

## **Association B.C.M.**

**(Badminton Club Montarnéen)**

129 chemin Marc Galtier, 34150 GIGNAC

Tel : 06.26.38.900.008

N° W343007712

# STATUTS

### **Article 1 : Forme**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 19 août 1901, ayant pour titre Badminton Club Montarnéen (B.C.M.).

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour but de pratiquer le sport du Badminton.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé chez le Président, M. BECERRA Stéphane, 129 chemin Marc Galtier, 34150 GIGNAC

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4 : Durée**

L'association est créée pour une durée illimitée.

### **Article 5 : Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Le nombre de membres constituant le bureau est limité à sept personnes. Ces derniers sont dispensés de cotisations.

Tout adhérent souhaitant intégrer le bureau devra être âgé de 18 ans ou plus et être membre de l'association depuis plus d'une année.

### **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les sponsors occasionnels
- les subventions de l'état, des départements et des communes
- les subventions du comité départemental du sport en milieu rural (CDSMR)

### **Article 9 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 10 : Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juin suivant les modalités d'organisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du comité préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 11 : Assemblée extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'Article 11.

### **Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, tels que les consignes de sécurité à respecter lors des entraînements et matchs, les cotisations et leur révision annuelle....

### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 12 juin 2016.

Le Président  
M. Stéphane BECERRA

La vice-présidente  
Mme Sophie TARDIVON